

Plan de situation des ouvrages de Gaz Haute Pression

SCOT Métropolitain Nantes - Saint-Nazaire



Collectivités ou Particuliers

Pour votre sécurité :

- Avant tous travaux et projets de travaux vous devez, conformément au Décret 2011-1241 du 5 oct. 2011, et en application du Code de l'Environnement - Livre V - Titre V - Chapitre V consulter le Guichet Unique : www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

- Dans le cadre de l'instruction des projets d'urbanisme conformément au Code de l'Environnement - Livre V - Titre V - Chapitre V, veuillez nous les adresser à :
 GRTgaz Région Centre Atlantique
 Service Traitement DT/DICT/Urbanisme
 10 Quai Emile Comarès
 BP 70252
 44818 SAINT-HERBLAIN Cedex



TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DISTANCES D'EFFETS

PMS A (en bar)	≤ 40			≤ 67,7			≤ 80		
	DN	ELS	IRE	ELS	IRE	ELS	IRE	ELS	IRE
≤ 40	5	10	10	5	10	15	5	10	20
100	5	10	15	10	15	25	10	15	25
150	15	20	30	20	30	45	25	35	50
200	20	35	50	35	55	70	40	60	80
250	35	50	70	50	75	100	55	85	110
300	45	70	95	65	95	125	75	105	140
400	75	105	140	100	145	185	110	160	200
450	85	125	160	120	165	205	135	185	235
500	100	145	180	140	195	245	155	210	265
600	130	180	230	180	245	305	200	270	335
700	165	225	280	225	300	370	245	330	405
800	195	265	330	270	355	435	295	390	480
900	230	310	380	315	415	505	350	455	550
1000	265	355	435	365	475	575	400	520	625
1100	305	400	485	410	535	645	455	590	705

Définition des bandes d'effets (ELS, PEL, IRE)
 issue de l'Arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques :

« Zones d'effets des phénomènes accidentels :
 Bandes axées sur la canalisation à l'intérieur desquelles sont atteints ou dépassés des seuils de toxicité, de surpression, ou de dose thermique qui peuvent conduire, sur les personnes, à la suite d'une perte de confinement, à des effets irréversibles (IRE), aux premiers effets létaux (PEL), ou à des effets létaux significatifs (ELS), au sens de la réglementation applicable aux valeurs de référence de seuils d'effets des phénomènes accidentels des installations classées pour la protection de l'environnement. Pour un fluide donné, et pour des conditions ordinaires d'implantation de la canalisation, des tableaux indiquant la largeur de ces bandes en fonction du diamètre et de la pression maximale en service de la canalisation pourront être définis »

Légende Réseaux

- En projet
- En construction
- En service en gaz
- Contrat de maintenance GrDF
- Hors service hors gaz

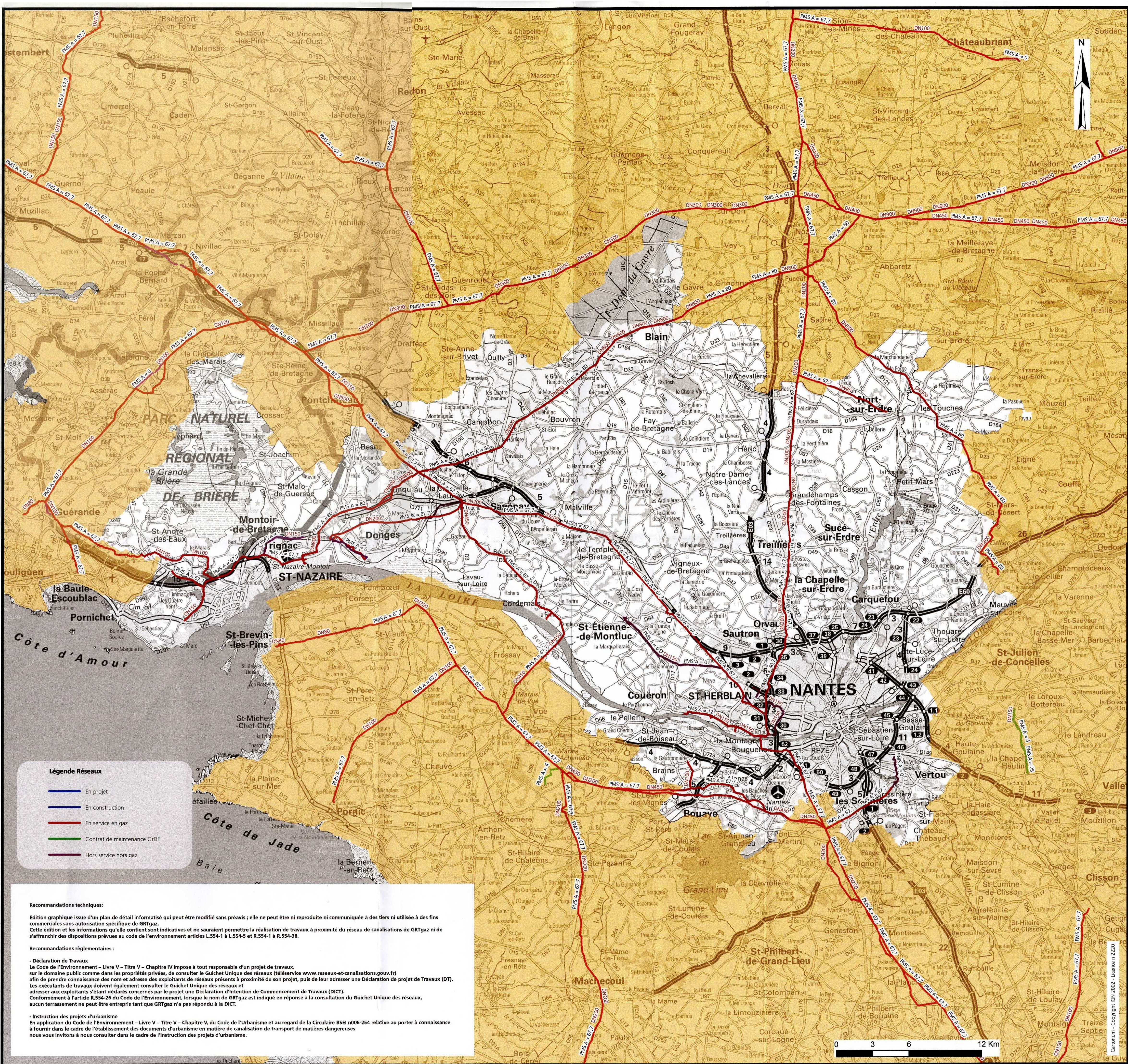
Recommandations techniques :

Edition graphique issue d'un plan de détail informatisé qui peut être modifié sans préavis ; elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique de GRTgaz.
 Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38.

Recommandations réglementaires :

- **Déclaration de Travaux**
 Le Code de l'Environnement - Livre V - Titre V - Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT). Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, lorsque le nom de GRTgaz est indiqué en réponse à la consultation du Guichet Unique des réseaux, aucun terrassement ne peut être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT.

- **Instruction des projets d'urbanisme**
 En application du Code de l'Environnement - Livre V - Titre V - Chapitre V, du Code de l'Urbanisme et au regard de la Circulaire BSEI n006-254 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisation de transport de matières dangereuses nous vous invitons à nous consulter dans le cadre de l'instruction des projets d'urbanisme.



Construisons le transport de demain

10, Quai Emile Comarès
 BP 70252
 44818 Saint-Herblain Cedex
 Téléphone : 02 40 38 89 23
www.grtgaz.com